

**Décision du Président  
Procédure avec négociation : N° EPT 2029  
Marché de conception / réalisation pour l'opération  
d'aménagement globale « Cœur de Nogent »  
Avenant N° 11**

**Titulaire : Groupement : CHANTIERS MODERNES  
CONSTRUCTION (mandataire) / CROIX MARIE BOURDON  
ARCHITECTES ASSOCIES / AGENCE ENGASSER &  
ASSOCIES / VALENTIN / CHOREME**

2026 – D – n° 43

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

**CONSIDERANT** le marché N° EPT 2029 portant sur la conception/réalisation à procédure avec négociation pour l'opération d'aménagement globale « Cœur de Nogent » à passer avec le groupement composé de CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION sise 3 rue Ernest Flammarion – ZAC Petit Le Roy à CHEVILLY LARUE (94550), mandataire, et de CROIX MARIE BOURDON ARCHITECTES ASSOCIES, AGENCE ENGASSER & ASSOCIES, VALENTIN et CHOREME, et la nécessité de passer un avenant N° 11 pour ajouter des prestations,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 février 2026,

VU les termes dudit avenant N° 11,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 11 au marché N° EPT 2029 portant sur la conception/réalisation à procédure avec négociation pour l'opération d'aménagement globale « Cœur de Nogent » à passer avec le groupement composé de CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION sise 3 rue Ernest Flammarion – ZAC Petit Le Roy à CHEVILLY LARUE (94550), mandataire, et de CROIX MARIE BOURDON ARCHITECTES ASSOCIES, AGENCE ENGASSER & ASSOCIES, VALENTIN et CHOREME.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

**18 FEV. 2026**



Le Président

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260218-D2026-43-AR  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

**18 FEV. 2026**